



**ILCA FRANCE 2025**



## Avis de Course

**Manche n°2 du Championnat de Manche Est et  
n°1 du Championnat de Grand Est  
Régionale ILCA  
15 et 16 mars 2025**

**Club de voile de l'Ailette  
Grade 5A**

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### **Préambule**

#### Prévention des violences et incivilités :

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

### **1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement du classement national des coureurs ILCA FRANCE et le règlement du championnat de Manche Est ILCA FRANCE.
- 1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s. ou

accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69."

1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régates est ouverte à tous les bateaux de la classe **ILCA 7, ILCA 6 et ILCA 4**.

3.2 Les bateaux admissibles DOIVENT se préinscrire par internet en ligne au plus tard **le 10 mars 2025** à l'adresse suivante : [Pré-inscription à la régates Manche Est 02](#)  
Majoration de 10 euros pour les inscriptions passées la date du 10 mars 2025.

3.3 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :  
- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition  
- Une autorisation parentale pour les mineurs  
- La carte EurILCA 2025 reçue après adhésion à ILCA FRANCE sur sa boîte email. Si non inscrit à ILCA FRANCE se rendre sur : <http://www.francelaser.org/Nouveau/index.html>  
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité 2025

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :  
- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,  
- L'attestation d'appartenance à la classe ILCA 2025  
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 million d'Euros,  
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

## 4. DROITS À PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants :

- **25,00 € par bateau.**
- **Plus 10,00 € par bateau** si préinscription faite après le 10 mars 2025

## 5. PROGRAMME :

5.1 Confirmation d'inscription : Samedi 15 mars de 9h30 à 12h00 au Club House du club de voile de l'ailette.

5.2 Contrôle : Adhésion ILCA FRANCE 2025 **obligatoire**

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 15 mars 2025	<b>14h30</b>	ILCA 7, 6 et 4
Dimanche 16 mars 2025	<b>10h30</b>	ILCA 7,6 ET 4

**Dimanche 16 mars 2025 : Dernier signal d'avertissement : 15h30.**

## **6. JAUGE : Non utilisé**

## **7. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en ligne sur : <https://www.voile-aillette.com/#ME2025>

## **8. LES PARCOURS**

8.1 Les parcours à effectuer sont de types construits.

8.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

## **9. SYSTEME DE PENALITE**

**Pas modification de la règle 44.1**

## **10. CLASSEMENT**

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2.

Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A des RCV.

(a) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

## **11. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## **12. PRIX**

Des coupes ou prix seront distribuées aux premiers des différentes séries :

- Les 1er, 2ème et 3ème des 3 classements (ILCA 7, 6 et 4)
- La 1ère Féminine en ILCA 7, le 1er Master ILCA 7 (à partir de 30 ans) et le premier ILCA 6 (à partir de 30 ans), la première Féminine en ILCA 4

## **13. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## **14. ASSURANCE**

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## **15. ACCOMPAGNATEURS et ENTRAINEURS**

15.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

15.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

15.4[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- **Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord**
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- **Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.**

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## **16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : [ava@voile-ailette.com](mailto:ava@voile-ailette.com)

## ANNEXE ZONE DE COURSE



PHOTO DES COURSES